

Adresse : Quartier Matoto Kondebounyi,  
Commune de Matoto, B.P: 3235 Conakry-Rép.Guinée  
Bureau : Mobile : +224 622 68 74 76/622 49 13 73  
[www.ceguifed.org](http://www.ceguifed.org) E mail : [contact@ceguifed.org](mailto:contact@ceguifed.org), [mouctaroulare@ceguifed.org](mailto:mouctaroulare@ceguifed.org)



Centre Guinéen de Formation et d'Éducation pour le Développement

**CEGUIFED**

**POLITIQUE DE SAUVEGARDE**

**DE L'ENFANT**



Bien-être pour tous  
[www.ceguifed.org](http://www.ceguifed.org)

Adaptée, Conakry, le 8 janvier 2024

#### VISION :

Bien-être pour tous

#### VALEURS :

Entraide, Partenariat, Engagement, Intégrité, Respect mutuel.

#### MISSION :

CEGUIFED (Centre Guinéen de Formation et d'Éducation pour le Développement) a pour mission de contribuer à améliorer durablement le bien-être des communautés Guinéennes à travers une mise à l'échelle élargie du Programme de Renforcement des Capacités Communautaires (PRCC) et du post PRCC avec les contenus, les approches, les méthodologies et les stratégies éprouvés de Tostan en partenariat avec toutes les parties prenantes de l'écosystème (autorités, communautés, ONG locales, partenaires).

#### AFFILIATION AVEC TOSTAN :

- 2020, début des échanges et de partage sur l'affiliation en Guinée sous la facilitation du Spring Impact avec des tests d'enquêtes et d'expérimentations ;
- 2022, lancement des consultations locales et nationales pour l'élaboration du nouveau Plan d'Engagement Stratégique (PES) 2023 – 2030 de Tostan ;
- 2023, le nouveau Plan d'Engagement Stratégique (PES) 2023-2030 de Tostan a été élaboré. Il prévoit dans ses priorités organisationnelles l'affiliation pour accroître l'impact de l'organisation à travers une mise en œuvre élargie de son programme et en développant des partenariats avec des organisations locales autonomes et indépendantes qui utiliseront les contenus, approches, méthodologies et les stratégies du programme ;
- Du 24 au 27 août 2022, atelier de conception de l'affiliation au TTC (Tostan Training Center) à Thiès, Sénégal qui a permis d'avoir un plan d'accompagnement sur 3 ans assorti d'un plan d'action ;
- 30 décembre 2022, Assemblée Générale (AG) à Faranah avec le personnel de Tostan Guinée pour présenter les résultats des discussions sur l'affiliation en Guinée, notamment le plan d'accompagnement et le plan d'action ;
- 24 mai 2023, le Conseil d'Administration (CA) de Tostan a donné son accord pour faire le pilote de l'affiliation en Guinée avec CEGUIFED ;
- 3 octobre 2023, signature de l'accord cadre de partenariat entre CEGUIFED et Tostan ;

- 24 novembre 2023, le Conseil d'Administration (CA) de CEGUIFED a été mis en place sous la présidence de Madame la Directrice Nationale de Régulation et de Promotion des ONG et Mouvement Associatif (DNARPROMA). Le CA est composé de 11 membres dont 4 femmes. Le Bureau Exécutif du CA est composé d'un Président et de 2 Rapporteuses ;
- 7 décembre 2023, confirmation de l'adhésion de CEGUIFED au Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG) pour la région de Faranah ;
- Du 28 au 31 décembre 2023, tenue de l'Assemblée Générale (AG) du personnel à Faranah avec pour objectifs :
  - Lancer l'affiliation avec les autorités locales de Faranah ;
  - Partager les résultats de l'affiliation ;
  - Echanger sur l'organisation et le fonctionnement de CEGUIFED ;
  - Mettre en place les mécanismes de coordination ;
  - Adopter les statuts et le règlement intérieur révisés ;
  - Présenter le plan d'action de CEGUIFED 2024 et la feuille de route du CA de CEGUIFED.
- 29 décembre 2023, lancement officiel de l'affiliation à Faranah par le Gouverneur de cette région.

### INTRODUCTION :

CEGUIFED estime que les adultes doivent protéger les enfants contre toutes les formes d'abus et réagir de manière appropriée.

### DEFINITION DES CONCEPTS CLES :

#### Qu'est-ce qu'un enfant ?

La Convention internationale des droits de l'enfant définit l'enfant comme **"tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable"**. CEGUIFED considère donc que l'enfant est un être humain de moins de 18 ans.

#### Qu'est-ce que la protection de l'enfance ?

La protection de l'enfance désigne les mesures prises par une organisation pour s'assurer que son personnel, ses programmes et ses opérations ne nuisent pas aux enfants.

Comme l'indique la Déclaration des droits de l'enfant, et comme le reconnaît la Déclaration des droits de l'homme, **"l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et mentale, a besoin d'une**



protection et de soins particuliers, notamment d'une protection juridique avant et après la naissance".

### **Définition générale de l'abus :**

La maltraitance ou l'abus d'enfants constitue toute forme de violence physique et/ou psychologique, d'abus sexuel, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, ayant pour conséquence un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

### **Violence physique :**

La violence physique à l'égard d'un enfant est celle qui résulte d'un dommage physique réel ou potentiel résultant d'une interaction ou d'une absence d'interaction qui est raisonnablement sous le contrôle d'un parent ou d'une personne en position de responsabilité, de pouvoir ou de confiance. Il peut s'agir d'un incident unique ou répété.

### **Abus émotionnel :**

La maltraitance émotionnelle comprend l'incapacité à fournir un environnement propice au développement, y compris la disponibilité d'une personne qui s'occupe principalement de l'enfant, afin que celui-ci puisse développer une gamme complète de stabilité et de compétences émotionnelles et sociales en rapport avec son ou ses potentiel(s) personnel(s) et dans le contexte de la société dans laquelle il vit. Il peut également y avoir des actes envers l'enfant qui causent, ou ont une forte probabilité de causer, un préjudice à la santé physique, mentale, spirituelle, morale ou sociale de l'enfant. Ces actes doivent être raisonnablement sous le contrôle du parent ou d'une personne dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Parmi les exemples de tels actes, on peut citer : la restriction des mouvements, le dénigrement, le fait de faire office de bouc émissaire, la menace, l'effroi, la peur, la discrimination, le ridicule ou d'autres formes non physiques de traitement hostile ou de rejet.

### **Négligence et traitement négligent :**

La négligence est le fait de ne pas assurer le développement de l'enfant dans tous les domaines : santé, éducation, développement émotionnel, nutrition, logement et conditions de vie sûres, dans le cadre des ressources raisonnablement disponibles de la famille ou des personnes qui s'occupent de l'enfant et cause, ou risque fortement de causer, un préjudice à la santé physique, mentale, spirituelle, morale

ou sociale de l'enfant. Cela inclut le fait de ne pas superviser et protéger adéquatement les enfants dans la mesure du possible.

### **Abus sexuels :**

L'abus sexuel d'un enfant est la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il ne comprend pas entièrement, à propos de laquelle il est incapable de donner son consentement éclairé, ou pour laquelle le développement de l'enfant n'est pas encore favorable et l'enfant ne peut pas consentir, ou qui viole les lois ou les tabous sociaux de la communauté. L'abus sexuel d'enfant se manifeste par une telle activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, selon son âge ou son développement, est dans une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, l'activité étant destinée à plaire ou à satisfaire les besoins de l'autre personne. Cela peut inclure :

- Incitation ou contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- L'exploitation des enfants dans la prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- Exploitation des enfants dans les spectacles et les œuvres pornographiques ;
- Mais elle ne se limite pas à cela.

### **Opérations :**

L'exploitation commerciale ou d'autres types d'exploitation d'un enfant désigne l'utilisation de l'enfant dans le cadre du travail ou d'autres activités au profit d'autrui. Cela inclut, sans s'y limiter, le travail des enfants et la prostitution des enfants. Ces activités se font au détriment de la santé physique ou mentale, de l'éducation ou du développement spirituel, moral ou socio-psychologique de l'enfant.

### **VALEURS ET PRINCIPES :**

Cette politique est sous-tendue par :

- Respect des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui sont : l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, le droit à la vie, à la survie et au développement, et la participation ;
- L'équité : Tous les enfants, quels que soient la nature de leur famille, leur sexe, leur âge, leur classe, leur appartenance ethnique, leur langue, leur culture, leur affiliation politique, leur religion ou leur orientation sexuelle, doivent être protégés contre toute forme d'abus, de violence et d'exploitation.

### CHAMP D'APPLICATION :

Cette politique s'applique à toutes les personnes ou services liés au CEGUIFED comme suit : Personnel permanent ou non, stagiaires, bénévoles, consultants, prestataires de service, membres du Conseil d'Administration (CA), membres du Conseil des Sages (CoS), membres associés, membres d'honneur, partenaires d'exécution (associations et leurs réseaux, médias et leurs réseaux, ONG locales et leurs réseaux, Organisations Communautaires de Base et leurs réseaux), communautés participantes directes ou indirectes, partenaires techniques et financiers, Ministères sectoriels, services déconcentrés et décentralisés (collectivités locales, délégations spéciales), autorités morales religieuses (leaders religieux, chefs coutumiers, maîtres d'école coranique).

Cette politique s'applique également à tout comportement lié de quelque manière que ce soit au travail y compris lors de réunions tenues en dehors des bureaux de CEGUIFED, de formations et de déplacements professionnels.

### MESURES PRISES PAR CEGUIFED :

Des mesures sont prises par CEGUIFED pour la connaissance de cette politique et de son application. Ainsi, CEGUIFED prendra les mesures suivantes :

#### **Sensibilisation du personnel, des partenaires, des volontaires, des consultants et des tiers :**

Tout le personnel de CEGUIFED, ses représentants, les communautés et les partenaires de mise en œuvre prennent les mesures nécessaires pour garantir que les enfants avec lesquels ils entrent en contact sont protégés contre toute forme de discrimination ou de sanction fondée sur le statut, les activités, les opinions exprimées, les croyances des parents, des tuteurs légaux ou des membres de la famille de l'enfant pendant toute la durée de leur collaboration avec CEGUIFED. Cela sera facilité par :

- Formation du personnel de CEGUIFED :

CEGUIFED renforce la capacité de son personnel à reconnaître, identifier et répondre aux signes d'abus, d'exploitation et de violence contre les enfants rencontrés lors de la mise en œuvre de son programme.

CEGUIFED veille à ce que les membres du personnel comprennent leurs rôles et responsabilités en matière de protection de l'enfant et les comportements à adopter et ceux à éviter.

- Sensibilisation des partenaires, des volontaires et des consultants :

Le personnel, le conseil d'administration, les bénévoles, les consultants et les partenaires de CEGUIFED (y compris les organisations sœurs et les partenaires de mise en œuvre) sont sensibilisés à cette

politique afin qu'ils comprennent leurs responsabilités et minimisent les risques que les programmes de CEGUIFED font courir aux enfants.

- Mise en place d'un mécanisme de suivi et de rapport :

CEGUIFED fournit des mécanismes rapides et confidentiels pour signaler les cas d'abus, d'exploitation et de maltraitance des enfants et met en place un comité de suivi et de signalement des cas.

- **Tout représentant de CEGUIFED doit être attentif aux signes indiquant qu'un enfant peut avoir besoin d'aide.**

Les représentants de CEGUIFED doivent réagir de manière appropriée aux cas d'abus en les signalant aux autorités compétentes afin qu'ils soient traités de manière appropriée conformément aux normes internationales.

- Enregistrement des abus et confidentialité :

Tous les cas d'abus, d'exploitation et de violence doivent être enregistrés de manière précise et confidentielle. Les données relatives à ces préoccupations seront sécurisées.

- Protection des dénonciateurs :

L'identité ainsi que les éléments pouvant conduire à l'identification du dénonciateur resteront confidentiels.

En signalant un cas d'exploitation ou de harcèlement sexuel, le représentant de CEGUIFED ne doit pas mettre en danger sa position ou son statut. Par conséquent, il sera protégé.

### LES RISQUES QUE LES PROGRAMMES DE CEGUIFED PEUVENT PRESENTER POUR LES ENFANTS :

CEGUIFED s'engage à promouvoir un environnement protecteur pour les enfants avec lesquels elle entre en contact par le biais de ses programmes. Il s'engage donc à minimiser les risques de violence, d'abus et d'exploitation des enfants par :

- Leadership :

La Coordination Nationale de CEGUIFED veille à ce que les compétences, la supervision et la responsabilité en matière de garde d'enfants soient intégrées dans les rôles et les responsabilités du personnel.

- Débat libre :

CEGUIFED encourage une discussion ouverte sur les questions de protection de l'enfance au sein de ses programmes et de ses équipes.

- Analyse de la situation :

CEGUIFED, avant de mettre en œuvre son programme, évalue les risques qu'ils peuvent poser aux enfants et identifiera les moyens de les atténuer.

- La participation des enfants :

CEGUIFED consulte les enfants en fonction de leur âge sur les questions qui les concernent afin de leur permettre de faire entendre leur voix et d'être traités avec dignité et respect.

- Une communication adéquate :

CEGUIFED veille à ce que ses activités avec les médias ne mettent pas en danger ou ne portent pas atteinte à la dignité des enfants par l'utilisation de moyens de communication qui ne sont pas conformes à la sauvegarde de l'enfant.

### **RESPECT DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT :**

Chaque membre de CEGUIFED doit se conformer à cette politique et CEGUIFED prévoit des sanctions contre toute infraction à cette politique. Les sanctions peuvent inclure le licenciement en cas de violation de cette politique.

### **DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT :**

CEGUIFED veille à ce que l'ensemble du personnel et des partenaires soient informés et aient accès à la politique de protection de l'enfance. Tous les responsables de projet doivent veiller à ce que le personnel, les volontaires et les consultants sous leur responsabilité soient informés de la politique de protection de l'enfance. Ils doivent leur rappeler les dispositions de cette politique chaque fois que cela est nécessaire. Les gestionnaires sont chargés d'identifier les besoins de formation pour la mise en œuvre de cette politique.

Le Coordonnateur National de CEGUIFED est chargé de veiller à ce que le CA (Conseil d'Administration) de CEGUIFED soit informé de cette politique. Il est également responsable de la révision de cette politique tous les 3 ans.

### **POLITIQUE SIGNÉE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PCA)**



**Elhadj Aboubacar KABA**

Conakry, le 8 janvier 2024

Adresse : Quartier Matoto Kondebounyi,  
Commune de Matoto, B.P: 3235 Conakry-Rép.Guinée  
Bureau : Mobile : +224 622 68 74 76/622 49 13 73  
[www.ceguifed.org](http://www.ceguifed.org) E mail : [guinee@ceguifed.org](mailto:guinee@ceguifed.org)



## ANNEXE :

### Principaux instruments internationaux sur la protection des enfants :

- La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant (CDE), 1989 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2002 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication, 2011 ;
- Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999.

Centre Guinéen de Formation et d'Éducation pour le Développement

**CEGUIFED**



Bien-être pour tous  
[www.ceguifed.org](http://www.ceguifed.org)

